

Maisons-Alfort, le 20/02/2020

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide INSECTOX 5 ME à base d'étofenprox, de la société ACTIVA SRL

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide INSECTOX 5 ME de la société ACTIVA SRL dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide INSECTOX 5 ME à base de 5 % d'étofenprox¹ est un type de produit 18² destiné au traitement insecticide contre les insectes volants (mouches et moustiques), les insectes rampants (cafards, fourmis) et les arachnides (tiques et acariens de la poussière). Le produit biocide est une émulsion concentrée destinée à être appliquée par pulvérisation et par nébulisation à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments par des utilisateurs professionnels et des non professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Italie, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit INSECTOX 5 ME a été évalué par l'Italie. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décisions dans chaque pays.

Règlement d'exécution (UE) n° 1036/2013 du 24/10/13 approuvant l'étofenprox en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 18

TP18: Insecticides, acaricides et autres arthropodes

Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités italiennes et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR.

Après consultations de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit INSECTOX 5 ME ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit INSECTOX 5 ME est efficace contre les moustiques des genres *Culex* et *Aedes* pour une application par nébulisation à foid en intérieur, lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

La démonstration de l'efficacité du produit INSECTOX 5 ME est insuffisante pour les organismes cibles suivants :

- Insectes volants (en l'absence d'essais sur les guêpes) ;
- Blattes (en l'absence d'essai de terrain sur *Blattella germanica*, et d'un essai de terrain à la dose revendiquée sur *Blatta orientalis*). La démonstration de l'efficacité contre les blattes étant insuffisante, la revendication « insectes rampants » est non conforme ;
- Fourmis (en raison de l'absence d'essais de terrain) ;
- Tiques et acariens des poussières (en l'absence d'essai de semi-terrain ou de terrain) ;
- Moustiques lorsque le produit INSECTOX 5 ME est appliqué par pulvérisation et par nébulisation en extérieur (en l'absence d'essai de semi-terrain ou de terrain) ;
- Mouche domestique le produit INSECTOX 5 ME est appliqué par pulvérisation de surface et par nébulisation en extérieur et intérieur (en l'absence d'essai de semi-terrain ou de terrain).

RESISTANCE

Le rapport d'évaluation de la substance active etofenprox indique que des phénomènes de résistance ont été clairement décrits chez certains insectes cibles tels que les blattes. Un plan de gestion de la résistance, incluant des surveillances sur le terrain doit être envisagé.

Compte tenu de l'importance de la lutte anti-vectorielle en France, il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des moustiques à la substance active étofenprox. A cet effet, il conviendra de recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les arthropodes cibles dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active et fournir une synthèse de ces données tous les 2 ans.

D'autre part, en cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

⁴ https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Sur la base des informations transmises par le demandeur, un co-formulant contenu dans le produit INSECTOX 5 ME a été identifié comme substance préoccupante pour la santé humaine / pour l'environnement. Ce co-formulant préoccupant est reporté dans la composition du produit dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du produit INSECTOX 5 ME pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁵ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit INSECTOX 5 ME, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'est pas pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Concernant l'usage en intérieur contre les moustiques :

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatique, sédimentaire, terrestre, ainsi que les microorganismes de la station d'épuration, liés à l'utilisation du produit INSECTOX 5 ME, sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Les concentrations estimées en substance active dans les eaux souterraines, liées à l'utilisation du produit INSECTOX 5 ME, sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Concernant les autres usages:

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatique (pour les usages en intérieur autres que contre les moustiques et pour les usages en extérieur) et terrestre (pour les usages en extérieur uniquement), liés à l'utilisation du produit INSECTOX 5 ME, sont supérieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit INSECTOX 5 ME est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

La substance active étofenprox a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit INSECTOX 5 ME ou à en restreindre les usages.

⁵ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

Données requises en post-autorisation :

• Il conviendra de recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les arthropodes cibles autorisés dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active et fournir une synthèse de ces données tous les 2 ans.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit INSECTOX 5 ME

Organismes cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusions
Insectes rampants: Blattes (adultes) dont: Blattella germanica Blatta orientalis Fourmi des jardins (adultes)	Surfaces absorbantes : 1 L de solution diluée à 2 % / 14 m² Surfaces non-absorbantes : 1 L de solution diluée à 2 % / 20 m²	Intérieur Application de surface Professionnels et non professionnels	Non conforme : - Données d'efficacité
Lasius niger Tiques (adultes) Ixodes ricinus	Surfaces absorbantes : 1 L de solution diluée à 2 % tous les 70 m, avec une largeur de pulvérisation de 20 cm	Intérieur Application linéaire	insuffisantes, - Risques inacceptables pour le milieu aquatique.
Acarien des poussières (adultes) Dermatophagoïdes pteronyssinus	Surfaces non-absorbantes : 1 L de solution diluée à 2 % tous les 100 m, avec une largeur de pulvérisation de 20 cm	Professionnels et non professionnels	
Insectes volants: Mouche domestique (adultes), (Musca domestica), Moustiques (adultes): Genre Culex Genre Aedes	Surfaces absorbantes : 1 L de solution diluée à 1 % / 10 m² Surfaces non-absorbantes ou délicates : - 1 L de solution diluée à 1 % / 20 m² - 1 L de solution diluée à 0,5 % / 10 m²	Intérieur Application de surface Professionnels et non professionnels	Non conforme: - Données d'efficacité insuffisantes, - Risques inacceptables pour le milieu aquatique.
Mouche domestique (adultes), (Musca domestica)	800 mg/m²	Intérieur Application de surface par pulvérisation Professionnels	Non conforme: - Données d'efficacité insuffisantes, - Risques inacceptables pour le milieu aquatique.
Moustiques (adultes): Genre <i>Culex</i> Genre <i>Aede</i> s	1 L de solution diluée à 2 % / 400 m ³	Intérieur Nébulisation à froid UBV (ultra bas volume) Professionnels	Conforme
Mouche domestique (adultes) (Musca domestica)	1 L de solution diluée à 2 % / 200 m ³	Intérieur Nébulisation UBV (ultra bas volume) Professionnels et non professionnels	Non conforme : - Données d'efficacité insuffisantes, - Risques inacceptables pour le milieu aquatique.

Organismes cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusions
Blattes (adultes) dont: Blattella germanica Blatta orientalis	Surfaces absorbantes : 1 L de solution diluée à 2 % / 14 m² Surfaces non-absorbantes : 1 L de solution diluée à 2 % / 20 m²	Extérieur Application de surface Professionnels Extérieur	Non conforme: - Données d'efficacité insuffisantes, - Risques inacceptables pour les milieux aquatique et terrestre.
Fourmi des jardins (adultes) <i>Lasius niger</i>	Surfaces absorbantes : 1 L de solution diluée à 2 % / 14 m² Surfaces non-absorbantes : 1 L de solution diluée à 2 % / 20 m²	Application de surface Professionnels et non professionnels	Non conforme: - Données d'efficacité insuffisantes, - Risques inacceptables pour les milieux aquatique et terrestre.
Blattes (adultes) dont: Blattella germanica Blatta orientalis	Surfaces absorbantes : 1 L de solution diluée à 2 % tous les 70 m, avec une largeur de pulvérisation de 20 cm Surfaces non-absorbantes : 1 L de solution diluée à 2 % tous les 50 m, avec une largeur de pulvérisation de 20 cm	Extérieur Application linéaire Professionnels Extérieur	Non conforme: - Données d'efficacité insuffisantes, - Risques inacceptables pour les milieux aquatique et terrestre.
Fourmi des jardins (adultes) <i>Lasius niger</i>	Surfaces absorbantes: 1 L de solution diluée à 2 % tous les 70 m, avec une largeur de pulvérisation de 20 cm Surfaces non-absorbantes: 1 L de solution diluée à 2 % tous les 50 m, avec une largeur de pulvérisation de 20 cm	Application linéaire Professionnels et non professionnels	Non conforme: - Données d'efficacité insuffisantes, - Risques inacceptables pour les milieux aquatique et terrestre.
Insectes rampants: Blattes (adultes) dont: Blattella germanica Blatta orientalis Fourmi des jardins (adultes) Lasius niger Tiques (adultes) Ixodes ricinus Acarien des poussières (adultes) Dermatophagoïdes pteronyssinus	1 L de solution diluée à 2 % tous les 70 m, avec une largeur de pulvérisation de 20 cm	Extérieur Application linéaire Professionnels et non professionnels	Non conforme: - Données d'efficacité insuffisantes, - Risques inacceptables pour les milieux aquatique et terrestre.

Organismes cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusions
Insectes volants :	1 L de solution diluée à 0,5 % / 10 m²		Non conforme : - Données d'efficacité insuffisantes,
Moustiques (adultes): Genre Culex Genre Aedes	1 L de solution diluée à 1 % / 10 m²	Extérieur Application par	- Risques inacceptables pour les milieux aquatique et terrestre.
Mouche domestique (adultes), (Musca domestica)	800 mg/m²	nébulisation et pulvérisation Professionnels et non professionnels	Non conforme: - Données d'efficacité insuffisantes pour la nébulisation, - Risques inacceptables pour les milieux aquatique et terrestre.

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	INSECTOX 5 ME
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	SALOMEZ INSECT OUT ME Ecorex Etox

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Activa S.r.l.	
	Adresse	Via Feltre 32, 20132 Milano Italie	
Numéro de demande	BC-PT017925-08		
Type de demande	Reconnaiss	Reconnaissance mutuelle simultanée	

1.3. Fabricant du produit biocide

Nom du fabricant	ALTHALLER ITALIA SRL
Adresse du fabricant	Strada Comunale Per Campagna 20078 San Colombano Al Lambro (MI) Italie
Emplacement des sites de fabrication	Strada Comunale Per Campagna 20078 San Colombano Al Lambro (MI) Italie

1.4. Fabricant de la substance active

Substance active	Etofenprox
Nom du fabricant	Mitsui Chemicals Agro
Adresse du fabricant	Nihonbashi Dia Building 1-19-1 Nihonbashi Chuo-ku 103-0027 Tokyo Japon
Emplacement des sites de fabrication	Mitsui Chemicals, Inc. Omuta Works 30 Asamuta-cho, Omuta 836-8610 Fukuoka Japon

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Etofenprox pure technique	3-phenoxybenzyl-2-(4- ethoxyphenyl)-2- methylpropyl ether	Active substance	80844-07-1	407-980-2	5 5,15
Sodium 1,4-bis((2- ethylhexyl)oxy)-1,4- dioxobutane-2- sulfonate	Sodium 1,4-bis((2- ethylhexyl)oxy)-1,4- dioxobutane-2-sulfonate	Co-formulant	577-11-7	209-406-4	3

2.2. Type de formulation

ME - Microémulsion

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Irritant cutané catégorie 2 Irritation oculaire catégorie 2 Effet sur ou via la lactation Toxicité aquatique aigüe, catégorie 1 Toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H362 : Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel H400: Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H362 : Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions avant utilisation. P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. P263 : Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. P264 : Se laver soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P321 : Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

	P302 + 352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P308 + 313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P305 +351 + 338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec
	précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332 + 313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
	P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à le réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Utilisation en intérieur par des professionnels contre les moustiques par nébulisation à froid

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Culex spp, Aedes spp. Stade: adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Le produit peut être appliqué dans les habitations, des hôpitaux, des casernes, des bars, des restaurants, des hôtels, des cinémas, des théâtres, des entrepôts et d'autres locaux industriels.
Méthode(s) d'application	Nébulisation à froid Ultra Bas Volume (UBV)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	2,5 mL de produit dilué à 2 % / m³ La fréquence d'application est de 1 à 2 fois par an maximum.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 5-20 L PEHD/EVOH

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

_		

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-				
-		•		
	-			

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

1			

4.1.4. Lorsque spécifique	e à l'usage,	instructions	en vue	d'une	élimination	sans	danger	du produit	et de	son
emballage										

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- INSECTOX 5 ME est une émulsion concentrée (EC) destinée à être diluée avec de l'eau avant utilisation. 2 mL de produit doivent être dilués dans 100 mL d'eau.
- Après dilution, bien agiter la solution.
- Ne pas appliquer le produit biocide en présence de denrées alimentaires.
- Le produit ne doit être utilisé qu'en cas d'infestation, aucune activité résiduelle n'ayant été démontrée.
- Eviter l'usage exclusif et répétitif d'insecticides du même sous-groupe chimique.
- Selon le classement des modes d'action de l'IRAC (Insecticide Resistance Action Committee), l'etofenprox fait partie du sous-groupe 3A. (http://www.irac-online.org/modes-of-action/).
- Alterner des produits contenant des substances actives ayant des modes d'actions différents (i.e. avec un classement IRAC différent).
- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).

5.2. Mesures de gestion de risque

- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques et une combinaison de catégorie III type 6 (matériaux des gants et de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Dans des lieux à faible ventilation, porter un masque de protection respiratoire pour les vapeurs organiques.
- Retirer toutes denrées alimentaires et boissons destinées à l'alimentation humaine ou animale avant le traitement.
- S'assurer que les enfants et les animaux de compagnie ne sont pas présents dans les pièces au cours de la nébulisation.
- Ne pas faire entrer les enfants et les animaux de compagnie dans la zone traitée avant séchage et nettoyage.
- Pour éviter une contamination indirecte lors d'une application à proximité, couvrir toutes les surfaces et équipements qui pourraient être en contact avec les animaux de rente, les denrées alimentaires et boissons destinés à l'alimentation humaine ou animale.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation/brûlures, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter immédiatement le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas d'inhalation de poussières : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker plus de 12 mois.
- Protéger du gel.
- Conserver dans un endroit sec et frais.
- Stocker à l'abri de toute source d'ignition (liquides inflammables) et près de moyens d'extinction.
- Stocker à l'abri de la lumière

6. Autre(s) information(s)

En cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée.